

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°62 21 décembre 2017

- Conseil d'administration n°4 du 19 décembre 2017	D 2
*Délibération relative au budget initial de Voies navigable de France pour 2018	P 3
*Délibération relative aux orientations en matière de recrutement et d'emploi	D 15
(hors personnels saisonniers et en CDD) pour VNF en 2018	P 15
*Délibération portant nomination d'un membre à voix délibérative de la commission	D. 20
consultative des marchés de Voies navigables de France	P 30
*Délibération relative à la désignation d'un membre au sein du comité d'audit	P 31
*Délibération relative au calendrier des réunions du conseil d'administration de l'année 2018	P 32
*Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de signer les accords-cadres	
à bons de commande pour le dragage, l'entretien et l'amélioration des voies d'eau de la	
Direction territoriale du bassin de la Seine et filières internes de valorisation ou d'élimination	
des sédiments extraits	P 33
*Délibération relative au protocole transactionnel avec le SAS Lafarge Granulat France	P 34
*Délibération portant modification de la délibération du 23 juin 2011 relative aux conditions	
générales de paiement des péages de plaisance	P 35
*Délibération portant modification de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la	
fixation des péages plaisance pour le transport public de passagers	P 37
*Délibération portant modification de la délibération du 17 décembre 2010 relative à la	
fixation des tarifs spécifiques des péages plaisance	P 41
*Délibération relative à la modification de la délibération du 15 décembre 2014 relative	
à l'établissement des déclarations de flotte et de navigation de plaisance ainsi qu'aux	
pénalités applicables en matière de péages plaisance et marchandises	P 44
*Délibération relative à la généralisation de la déclaration de chargement en ligne et à	
la prolongation en 2018 de l'incitation financière à l'utilisation des outils de déclaration	
de chargement dématérialisés	P 46
*Délibération relative à la création et à l'adhésion de Voies navigables de France au	
Syndicat Mixte pour la gestion des ports lorrains	P 48
*Délibération relative à modification des horaires de navigation sur le canal des deux mers	P 60
*Délibération relative à la modification des horaires de fonctionnement de l'écluse de port	
Saint-Louis du Rhône (pont mobile)	P 62
*Délibération relative à la modification des horaires de navigation d'une part, sur le canal	
du Nord, de l'écluse de Moislains N°8 à l'écluse de Pont-l'Evêque et du souterrain, de la	
Panneterie et, d'autre part, sur le canal latéral à l'Oise, de l'écluse de Sempigny à l'écluse	
de Saint-Hubert	P 64
*Délibération relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à	
VNF pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	P 66

*Délibération relative à la cession d'un foncier de VNF à Huningue *Délibération relative à la cession de la parcelle BZ24 Sise 14/18 rue de Bruneseau	P 76
Paris 13 ^{ème} arrondissement	P 77

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Voies navigables
de France
C.A.

Direction pilote : DJEF

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N°04/2017/1.1

DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET INITIAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR 2018

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 11 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2018,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le budget 2018 de Voies navigables de France est approuvé.

Article 2

Le plafond d'emplois de l'établissement, tel que présenté dans le tableau 1, est fixé pour 2018 à 4 360 ETPT sous plafond et 25 ETPT hors plafond.

Article 3

Les dépenses de Voies navigables de France autorisées pour l'année 2018 s'établissent de la façon qui suit.

Les autorisations d'engagement sont autorisées à hauteur de 593 699 696 euros :

- 256 640 000 euros de dépenses de personnel;
- 152 960 743 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 184 098 953 euros de dépenses d'investissement.

Les crédits de paiement sont autorisés à hauteur de 558 888 088 euros :

- 256 640 000 euros de dépenses de personnel;
- 145 219 388 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 157 028 700 euros de dépenses d'investissement.

Le déficit budgétaire prévisionnel s'établit à 22 840 000 euros.

Article 4

Le fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2018 s'établit à 49 935 182 euros.

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2018 s'établit à 47 376 961 euros.

Article 5

Le conseil d'administration approuve les tableaux 1, 2, 4 et 6 annexés à la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Stéphane SAINT-ANDRE Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1 Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	4 208	25	4 233
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4 360	25	4 385

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

Tableau détaillé des emplois	PLAFOND ORGANISME								
		MPLOIS SOUS PL AUTORISES PAR	AFOND	EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1+2+3)	4 360	4 208	256 640	25	25	0			
1 - TITULAIRES	3 757	3 771	222 495	0	0	0			
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP</u> , déconcentrés dans l'organisme)	3 756	3 770	222 435	0	0	0			
*Titulaires organisme (corps propre)	1	1	60	0	0	0			
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0			
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0			
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0			
- en fonction dans une autre personne morale :	1	1	60	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme-MAD sortantes remboursées	1	1	60	0	0	0			
2 - NON TITULAIRES	603	437	34 145	0	0	0			
* Non titulaires de droit public	168	0	4 140	0	0	0			
- en fonction dans l'organisme :	168	0	4 140	0	0	0			
. Contractuels sous statut :	0	0	0	0	0	0			
8CDI	0	0	0	0	0	0			
čCDD . Contractuels hors statut :	0 168	0	0 4 140	0	0	0			
ČCDI	0	0	4 140	0	0	0			
6CDD	168	0	4 140	0	0	0			
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et			-		-				
crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	U	0	0	0	0	0			
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0			
* Non titulaires de droit privé	435	437	30 006	0	0	0			
- en fonction dans l'organisme :	409	411	27 659	0	0	0			
8CDI	382	384	27 548	0	0	0			
ôCDD - en fonction dans une autre personne morale	27 26	27 26	111 2 346	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD				-	-	-			
non remboursées	0	0	0	0	0	0			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	26	26	2 346	0	0	0			
3 - CONTRATS AIDES				25	25	0			
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4+5)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT									
Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
*Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l' État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État									
(emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat) * Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État									
(emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									

TOTAL DES	S EMPLOIS EN F	ONCTION DANS
ETPT	L'ORGANISM ETP	masse salariale
4 359	4 207	254 284
3 756	3 770	222 435
3 756	3 770	222 435
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
577	411	31 799
168	0	4 140
168 0	0	4 140 0
0	0	0
0	0	0
168	0	4 140
0	0	0
168	0	4 140
0	0	0
409	411	27 659
409	411	27659
382	384	27 548
27	27	111
25	25	0
1	1	50
0	0	0
0	0	0
0	0	0
		0
0	0	
0	0	0
0	0	0

TABLEAU 2 Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES
	Mon	tants	Montant	s	
	AE	СР			
Personnel	256 640 000	256 640 000	435 373	088	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension			248 214	496	Subvention pour charges de service public
			400	000	Autres financements de l'Etat
			127 800	000	Fiscalité affectée
Fonctionnement	152 960 743	145 219 388	5 214	946	Autres financements publics
			53 743	646	Recettes propres
			100 675	000	Recettes fléchées*
			80 000	000	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	184 098 953	157 028 700	19 875	000	Autres financements publics fléchés
			800	000	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	593 699 696	558 888 088	536 048 0	88	TOTAL DES RECETTES (C)
				•	
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 :	= C - B)	-	22 840 0	00	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2

19 875 000	Autres financements publics fléchés
800 000	Recettes propres fléchées
536 048 088	TOTAL DES RECETTES (C)
22 840 000	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

^(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3 Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

		DEPENSES																
Budget	Personnel		Personnel		Personnel		Personnel		Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE =	СР	AE	СР	AE	СР	AE	СР	AE (A)	CP (B)								
Infrastructure, eau et environnement			86 819 000,00	81 819 000,00			165 997 000,00	138 772 000,00	252 816 000,00	220 591 000,00								
Développement			9 406 950,00	9 406 950,00			4 593 100,00	4 593 100,00	14 000 050,00	14 000 050,00								
Support	254 951 482,00	254 951 482,00	31 894 793,00	29 153 438,00			13 508 853,00	13 663 600,00	300 355 128,00	297 768 520,00								
SNE	1 688 518,00	1 688 518,00	24 840 000,00	24 840 000,00					26 528 518,00	26 528 518,00								
TOTAL	256 640 000,00	256 640 000,00	152 960 743,00	145 219 388,00	-	-	184 098 953,00	157 028 700,00	593 699 696,00	558 888 088,00								

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B

Tableau des recettes par origine

		RECETTES								
Budget		Recettes globalisées Recettes fléchées								
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	Total (C)	
Infrastructure, eau et environnement	248 214 496,00			628 678,00	3 560 000,00	80 000 000,00	19 875 000,00	800 000,00	353 078 174,00	
Développement		400 000,00	127 800 000,00	260 000,00	43 813 903,00				172 273 903,00	
Support				503 750,00	6 369 743,00				6 873 493,00	
SNE				3 822 518,00					3 822 518,00	
TOTAL	248 214 496,00	400 000,00	127 800 000,00	5 214 946,00	53 743 646,00	80 000 000,00	19 875 000,00	800 000,00	536 048 088,00	

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C 22 840 000,00

TABLEAU 4 Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	22 840 000
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	300 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	10 800 000
Autres décaissements non budgétaires (e1)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	33 940 000
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	-
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	33 940 000

	FINANCEMENTS
-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
300 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
11 400 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
	Autres encaissements non budgétaires (e2)
11 700 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
22 240 000	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
22 240 000	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
33 940 000	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

- (*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
- (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
- (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Ecocartes	C 46781700	Dépenses Eco-cartes CDNI	100 000	
	C 46781800	Recettes Eco-cartes CDNI		100 000
Péages sur la Moselle	C 47130600	Péages Moselle	3 800 000	
	C 467810	Péages Moselle		3 800 000
Opérations sur le Rhin	C 46781300 et 46781500	Dépenses digue de Lauterbourg et barrage du Breisach	6 900 000	
	C 467881400 et 467881600	Recettes digue de Lauterbourg et barrage du Breisach		7 500 000
	TOTAL		10 800 000	11 400 000

TABLEAU 6 Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	256 640 000	Subventions de l'Etat	248 214 496
		Fiscalité affectée	127 800 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	326 008 649	Autres subventions	5 614 946
Intervention (le cas échéant)	0	Autres produits	226 723 646
TOTAL DES CHARGES (1)	582 648 649	TOTAL DES PRODUITS (2)	608 353 088
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	25 704 439	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4) 608 353 088		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	608 353 088

^{*} il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	25 704 439
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	202 425 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 000 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	3 496 300
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	164 980 000
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	57 653 139

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0	Capacité d'autofinancement	57 653 139
		Financement de l'actif par l'État	80 000 000
Investissements	157 059 520	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	20 675 000
		Autres ressources	3 496 300
Remboursement des dettes financières	300 000	Augmentation des dettes financières	300 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	157 359 520	TOTAL DES RESSOURCES (6)	162 124 439
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	4 764 919	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	4 764 919
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	27 004 919
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-22 240 000
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	49 935 182
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	2 558 221
Niveau final de la TRESORERIE	47 376 961

^{*} Montant issu du tableau "Equilibre financier"

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	69 616 961	69 361 794	132 044 499	128 437 066	141 093 763	167 020 950	155 390 246	138 900 775	159 612 785	146 449 316	143 287 574	118 972 379	1 570 188 109
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	24 976 853	58 229 289	31 233 953	45 898 501	58 701 914	28 156 046	25 572 216	55 898 545	25 626 663	26 694 121	28 088 119	26 296 874	435 373 088
Subvention pour charges de service public	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	20 684 541	248 214 496
Autres financements de l'État	33 333	33 333	33 333	33 333	33 333	33 333	33 333	33 333	33 333	33 333	33 333	33 333	400 000
Fiscalité affectée	187 295	33 168 172	3 406 493	20 125 755	34 792 481	1 836 754	783 697	31 968 344	124 602	619 413	629 734	157 260	127 800 000
Autres financements publics	434 579	434 579	434 579	434 579	434 579	434 579	434 579	434 579	434 579	434 579	434 579	434 579	5 214 946
Recettes propres	3 637 104	3 908 663	6 675 006	4 620 292	2 756 979	5 166 838	3 636 065	2 777 747	4 349 607	4 922 254	6 305 931	4 987 160	53 743 646
Recettes budgétaires fléchées	1 656 250	41 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	22 456 250	1 656 250	1 656 250	21 656 250	1 656 250	1 656 250	100 675 000
Financements de l'État fléchés		40 000 000					20 000 000			20 000 000			80 000 000
Autres financements publics fléchés	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	1 656 250	19 875 000
Recettes propres fléchées							800 000						800 000
Opérations non budgétaires	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	11 700 000
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	15 000
Dépôts et cautionnements	23 750	23 750	23 750	23 750	23 750	23 750	23 750	23 750	23 750	23 750	23 750	23 750	285 000
Opérations gérées en comptes de tiers :	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	11 400 000
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	950 000	11 400 000
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
A. TOTAL	27 608 103	100 860 539	33 865 203	48 529 751	61 333 164	30 787 296	49 003 466	58 529 795	28 257 913	49 325 371	30 719 369	28 928 124	547 748 088
DECAISSEMENTS													
Dépenses	26 938 269	37 252 834	36 547 636	34 948 053	34 480 977	41 492 999	64 567 936	36 892 785	40 496 381	51 562 113	54 109 564	99 598 541	558 888 088
Personnel	21 139 030	20 787 306	20 888 437	22 141 529	21 393 518	22 739 112	21 673 666	21 627 644	21 004 113	20 722 690	20 450 568	22 072 386	256 640 000
Fonctionnement	1 345 254	7 430 134	8 168 739	6 819 782	5 743 788	10 102 990	32 850 377	6 684 735	10 572 620	10 556 510	15 297 828	29 646 630	145 219 388
Intervention													-
Investissement	4 453 985	9 035 393	7 490 460	5 986 742	7 343 671	8 650 896	10 043 893	8 580 405	8 919 648	20 282 912	18 361 168	47 879 525	157 028 700
Opérations non budgétaires	925 000	925 000	925 000	925 000	925 000	925 000	925 000	925 000	925 000	925 000	925 000	925 000	11 100 000
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	144 000
Dépôts et cautionnements	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	156 000
Opérations gérées en comptes de tiers :	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	10 800 000
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	10 800 000
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires													
B. TOTAL	27 863 269	38 177 834	37 472 636	35 873 053	35 405 977	42 417 999	65 492 936	37 817 785	41 421 381	52 487 113	55 034 564	100 523 541	569 988 088
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	- 255 167	62 682 705	- 3 607 434	12 656 698	25 927 186	- 11 630 703 -	16 489 471	20 712 010	- 13 163 469	3 161 742	- 24 315 195	71 595 418	- 22 240 000
SOLDE CUMULE (1) + (2)	69 361 794	132 044 499	128 437 066	141 093 763	167 020 950	155 390 246	138 900 775	159 612 785	146 449 316	143 287 574	118 972 379	47 376 961	

TABLEAU 8 Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		0	0	0	0	
Recettes fléchées (b)	0	100 675 000	0	0	0	100 675 000
Financements de l'État fléchés		80 000 000				80 000 000
Autres financements publics fléchés		19 875 000				19 875 000
Recettes propres fléchées		800 000				800 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	100 675 000	0	0	0	100 675 000
Investissement						
CP		100 675 000		_		100 675 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	0	0	0	0	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

TABLEAU 10 Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			Г	Bln
	1 Nive	au initial de restes à payer (investissement)		568 066 000
	2 Nive	au initial du fonds de roulement		45 170 263
aux aux	3 Nive	au initial du besoin en fonds de roulement		-24 446 698
laux	4 Nive		69 616 961	
		iveau initial de la trésorerie fléchée		0
	4.b dont n	iveau initial de la trésorerie non fléchée		69 616 961
	5 Auto	risations d'engagement		593 699 696
	6 Résu	ıltat patrimonial		25 704 439
	7 Capa	cité d'autofinancement (CAF)		57 653 139
	8 Varia	tion du fonds de roulement		4 764 919
	9 .	ations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilise ct budqétaire	ées sans	0
	10 .	ations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées a CAF	SENS	5 400 000
		tion des stocks	+/-	0
	***************************************	ges sur créances irrécouvrables	-	-600 000
	Produ	uits divers de gestion courante	+	6 000 000
		ations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur ésorerie	SENS	22 204 919
x de		entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des ations sur exercices antérieurs	+/-	0
née	Ecart	entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des ations de l'exercice en cours	+/-	0
	Ecart	entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des	+/-	34 531 029
		ations sur exercices antérieurs entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des		
		ations de l'exercice en cours	+/-	-12 326 110
	12 Solde	e budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-22 840 000
		lage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non étaires		-600 000
	14 Varia	tion de la trésorerie = 12 - 13		-22 240 000
	14.a dont v	rariation de la trésorerie fléchée		0
	14.b dont v	rariation de la trésorerie non fléchée		-22 240 000
	15 Varia	tion du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		27 004 919
	16 Varia	ntion des restes à payer (investissement)		27 070 253
	17 Nive	au final de restes à payer (investissement)		595 136 253
	18 Nivea	au final du fonds de roulement		49 935 182
aux	19 Nive	au final du besoin en fonds de roulement		2 558 221
aux		au final de la trésorerie		47 376 961
				0
	20.a dont n	iveau final de la trésorerie fléchée		

Direction pilote : DRHM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/1.2

DELIBERATION RELATIVE AUX ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT ET D'EMPLOI (hors personnels saisonniers et en CDD) POUR VNF EN 2018

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2014-131 du 14 février 2014 définissant les catégories de personnel ayant vocation à occuper les types d'emplois de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Les orientations en matière de recrutement et d'emplois à VNF en 2018 jointes à la délibération sont approuvées.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE



Orientations de recrutement et d'emploi à Voies navigables de France en 2018

Conformément à l'article R. 4312-10 du code des transports, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement, notamment les orientations en matière de recrutement des personnels, les conditions générales d'emploi, et les conditions de rémunérations des personnels mentionnés aux 3° et 4°§ de l'article L. 4312-3-1 du code des transports.

Le présent document présente le bilan provisoire de réalisation de la délibération n° 01/2017/1.2 du 23 février 2017 relative aux orientations de recrutement et d'emploi pour l'année 2017, les prévisions et demandes de recrutement et d'emploi pour VNF a minima au titre de l'année 2018 pour pouvoir engager dès le premier trimestre les premières embauches de personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat et d'ouvriers des parcs et ateliers.

Le Conseil d'Administration sera informé début 2018 de l'accostage des effectifs au 31 décembre 2017, et à nouveau saisi pour approbation des recrutements souhaités par l'établissement en fonction des cibles qui seront notifiées à VNF. La délibération proposée est donc une mesure conservatoire permettant à VNF d'engager dès le début de l'année les procédures de recrutements de personnels d'exploitation sans attendre la notification définitive du plafond d'emploi de VNF.

Les données présentées concernent les personnels permanents de l'établissement (hors personnels saisonniers et personnels non-titulaires) et les CDD mainteneurs, elles sont exprimées en effectifs ou personnes physiques.

Pour rappel, les plafonds autorisés d'emplois s'élèvent respectivement à **4405,23** équivalents temps plein (ETP) et **4542,18** équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour l'année 2016 et à **4318,81** ETP et **4471** ETPT sous plafond pour l'année 2017, y compris vacataires et saisonniers et ceux attribués à la société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE). Sans la SCSNE, les effectifs cibles de VNF sont au 31/12/2017 de **4305,81** ETP et de **4466,76** ETPT, y compris les **15** contrats des mises à disposition de la SCSNE.

Dans le projet de loi de finances pour l'année 2018, le plafond d'emploi de VNF a été établi à hauteur de 4360 ETPT et à 4207,81 ETP soit une baisse de 111 ETPT et ETP.

L'effectif physique d'emplois permanents au 31 décembre 2016 était de **4356** personnels pérennes et sera a priori de **4274** permanents au 31 décembre 2017, soit un solde négatif de 82 personnels. VNF aura ainsi perdu 1,88% de son effectif physique. Ces effectifs correspondent à la reprise d'emplois cible de -71 ETP et au non-recrutement des personnels pour le projet Seine-Nord Europe.

BILAN PROVISOIRE DE L'ANNEE 2017.

1. Sorties de l'établissement (Personnels permanents – hors saisonniers et CDD).

1.1. Présentation générale.

Lors de la délibération du 23 février 2017 relative aux orientations de recrutement et d'emploi pour VNF en 2017, la prévision de sorties de l'établissement était évaluée à **280** personnes. Au 31 octobre 2017, les prévisions de sorties au 31 décembre 2017 s'établissent à **313** personnes, qui se répartissent de la manière suivante :

350 Total; 313 300 Fin de période d'essai 250 (employeur); 2 Départs en retraite; 192 200 Licenciements: 5 Détachement (sortants); 9 150 Fin de 100 détachement; 4 Mutations; 76 Démission; 17 Décès: 8 MOTIFS_BE SORTIE

Motifs de sortie de l'établissement.

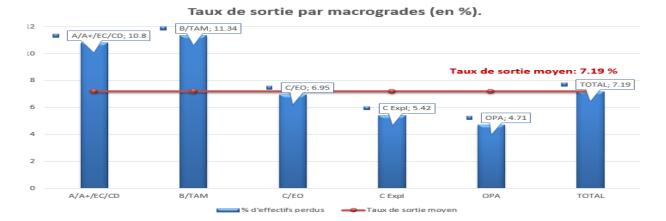
Pour l'année 2017, la projection de départs en retraite avait été estimée à **180**. Au 31 octobre 2017, **192** départs en retraite sont estimés pour l'année 2017.

La projection de départs par mutations avait été estimée à **70**. Au 31 octobre 2017, **76** départs par mutations sont estimés pour l'année 2017.

Enfin, la projection de départs pour d'autres motifs (démissions, décès, fin de détachements, licenciements, etc.) avait été estimée à **30**. Au 31 octobre 2017, **45** départs sont estimés pour l'année 2017.

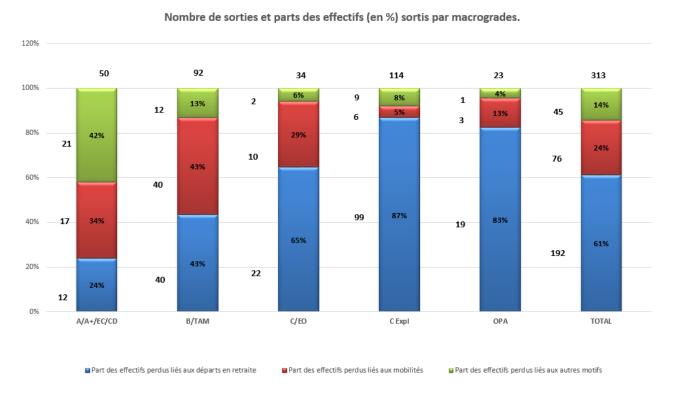
1.2. Situations des départs selon les macrogrades et les directions territoriales.

Le taux de sortie moyen (nombre de sorties rapporté aux effectifs au 31 décembre 2016) est de 7,19 % contre 6,94 l'année précédente, mais la situation des départs reste variable selon les macrogrades :



Le taux de sortie des catégories « B / TAM » reste le plus important à **11,34** % en 2017 contre **10,16** % en 2016. Les taux de sortie des catégories « C exploitation » et des « ouvriers des parcs et ateliers » (OPA) restent soutenus en 2017 avec respectivement **5,42** % et **4,71** % contre **5,83** % et **3,98** % en 2016, en raison de la pyramide des âges vieillissantes de ces catégories de personnels.

Focus sur les sorties et les parts d'effectifs sortis (en %) par macrogrades.



Pour les catégories « C/EO », « C exploitation » et « OPA », l'essentiel des départs est lié aux départs en retraite : 65 % pour les « C/EO » contre 52 % en 2016, 87 % pour les « C exploitation » contre 80 % en 2016 et 83 % pour les OPA contre 75 % en 2016. Pour les catégories « B/TAM », les parts de départs liés aux départs en retraite et aux mutations sont pratiquement identiques à 43 %. Pour les catégories « A/A+/EC/CD », les départs liés aux mutations ont baissé d'environ la moitié en 2017 à 34 % contre 66 % en 2016, tandis que les départs liés à la retraite ont doublé à 24 % contre 11 % en 2016.

L'estimation des effectifs physiques au 31 décembre 2017 (incluant les recrutements des ARL 2017 en cours) s'établit à **4274** personnes :

EFFECTIFS PHYSIQUES	A/A+/EC/CD	B/TAM	C/EO	C Expl	OPA	TOTAL
31/12/2015	442	827	498	2179	477	4423
31/12/2016	463	811	489	2105	488	4356
31/12/2017	462	781	486	2047	498	4274

2. Entrées dans l'établissement (Personnels permanents – hors saisonniers et CDD).

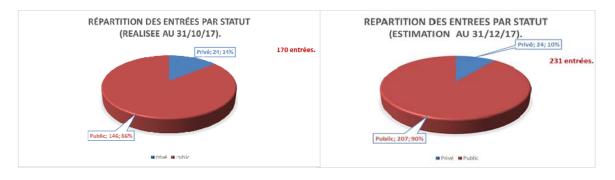
Pour l'année 2017, la prévision d'entrées au sein de l'établissement était évaluée à **236** personnes. Au 31 octobre 2017, les entrées réalisées s'établissent à **170** personnes, et les entrées estimées au 31 décembre 2017 s'élèvent à **231**. Les entrées se répartissent entre les mutations issues des cycles de mobilité (y compris les détachements entrants) et les recrutements extérieurs : contrats de droit privé, primo-recrutements (autorisations de recrutement locales – ARL) et primo-affectations (sorties d'école).

2.1 Présentation générale

Il y a lieu tout d'abord de distinguer les *entrées réalisées* à la date du 31 octobre 2017 et l'*estimation des entrées* à la date du 31 décembre 2017.

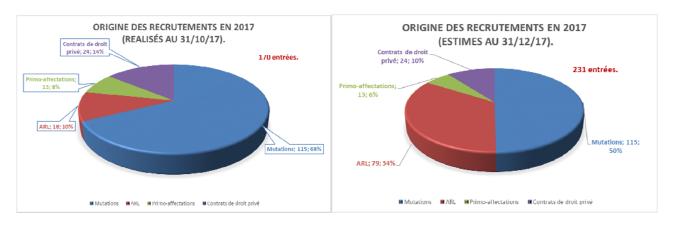
Les entrées réalisées au **31 octobre 2017** sont de **24** salariés de droit privé, soit 14 % des entrées, et le recrutement de **146** fonctionnaires, soit 86 % des entrées.

Les entrées estimées au **31 décembre 2017** prévoient le recrutement de **24** salariés de droit privé, soit 10 % des entrées, et le recrutement de **207** fonctionnaires, soit 90 % des entrées :



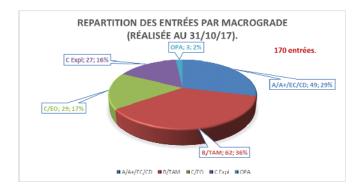
L'écart entre les entrées réalisées au 31 octobre 2017 et les estimations d'entrées au 31 décembre 2017 s'explique par la notification tardive des ARL 2017 et l'organisation actuellement en cours des concours de recrutement, qui permettront d'arriver à une fourchette haute de recrutements de 42 « C exploitation », 33 « OPA » et 4 « C administratif » (Cf. : point 2.5).

L'origine des recrutements estimés au **31 décembre 2017** fait apparaître une baisse des contrats de droit privé (24, soit 10 %, contre 42 en 2016, soit 18 %), une augmentation des primo-affectations (13, soit 6 %, contre 6 en 2016, soit 2 %) grâce à des arbitrages en faveur de VNF de la DRH du ministère de tutelle, et un maintien pour les mutations entrantes (115, soit 50 %, contre 118 en 2016, soit 49 %) et pour les ARL (79, soit 35 %, contre 74, soit 31 % en 2016).

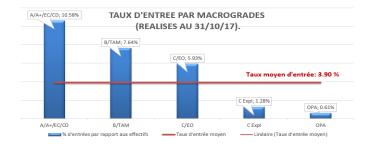


2.2 Entrées dans l'établissement selon les macrogrades.

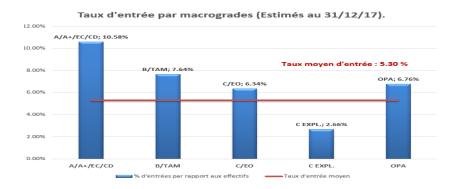
Le taux d'entrée moyen (nombre d'entrées rapporté aux effectifs au 31 décembre 2016) est de **3,90** % au 31 octobre 2017. La répartition des entrées par macrogrades permet de constater que les nouvelles entrées concernent majoritairement les catégories « A/A+/EC/CD » et « B/TAM ». Toutefois, les taux d'entrées des catégories « C exploitation » et « OPA » devraient évoluer à la hausse au 31 décembre 2017 après la clôture des concours de recrutement.



Même si les données ne sont pas définitives au 31 octobre 2017, on constate déjà que les catégories « A/A+/EC/CD » et « B/TAM » continuent à se renouveler en 2017, notamment grâce à un apport accru des primo-affectations :



Dans l'ensemble, tous les taux d'entrée par macrograde sont en baisse par rapport à l'année 2016 (Catégories « A/A+/EC/CD : 12,67 % ; catégories « B/TAM : 8,22 % ; catégories « C/EO » : 6,63 % ; catégorie « C exploitation » : 2,43 % ; catégorie « OPA » : 6,29 % en 2016), sauf pour les catégories « C exploitation » et « OPA » en raison des autorisations de recrutement local 2017 :



2.3 Entrées par mutations (réalisées au 31/10/17).

Les deux cycles clôturés de mobilité (2017-3 et 2017-9) ont permis d'accueillir **115** personnes au sein de l'établissement en 2017 contre 118 en 2016 selon la répartition suivante :

A	21
Attaché GN	7
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (MAAF)	2
Ingénieur des tpe	12
A+	15
Architecte et urbaniste en chef de l'Etat	1
Attaché principal GN	1
Ingénieur des ponts, eaux et forêts	1
Ingénieur Divisionnaire Industrie et Mines	1
Ingénieur divisionnaire tpe	8
Ingénieur en chef des ponts, eaux forêts	2
Ingénieur en chef des tpe du 2ème groupe	1
В	40
SACDD cl.ex.	3
SACDD cl.norm.	7
SACDD cl.sup. (MAAF)	1
Tec agri - tec eco	1
Tec. For rec agrics	1
Tech sup pal ei	1
TSCDD exploitation	1
TSCDD technique générale	13
TSDD exploitation	2
TSPDD exploitation	2 3 7
TSPDD technique générale	7
C	25
Adjoint administratif	8
Adjoint administratif principal 1è cl.	1
Adjoint administratif principal 2è cl.	14
Adjoint administratif principal 2è cl. (abu)	1
Dessinateur	1
Cex	12
Agent d'exploitation tpe vn-pm	1
Chef équipe exploitation principal tpe vn-pm	3
Chef équipe exploitation tpe vn-pm	8
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

OPA	2
Maître-compagnon	1
Technicien niveau 3	1
Total général	115

2.4 Primo-affectations.

L'établissement a accueilli en 2017 **13** primo-affectations (sorties d'école) selon la répartition suivante :

A	3
Attaché GN	2
Ingénieur des tpe	1
A+	1
Ingénieur des ponts, eaux et forêts	1
В	9
SACDD cl.norm.	4
TSPDD technique générale	5
Total général	13

2.5 Primo-recrutements (ARL).

Concernant les ARL d'OPA, les autorisations ministérielles avaient été sollicitées en juin 2016 et elles ont été délivrées le 16 mai 2017 par la Direction des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire, accordant **38** recrutements à VNF pour les années 2017 et 2018, dont seulement 33 ont été sollicités in fine par les directions territoriales pour 2017.

La répartition des ARL entre les directions territoriales a été visée le 12 juin 2017 :

ARL 2017	DTBS	DTCB	DTNE	DTNPDC	DTRS	DTS	DTSO	SIEGE	TOTAL
C. EXPLOITATION	15	0	5	12	2	6	2	0	42
C. ADMINISTRATIF	2	0	1	0	1	0	0	0	4
OPA OU CDD MAINTENEUR	4	4	10	12	1	1	1	0	33
TOTAL	21	4	16	24	4	7	3	0	79

Outre la notification tardive des ARL par le ministère de tutelle, l'organisation des concours des corps de catégorie C a été modifiée et doit respecter désormais les nouvelles dispositions du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat. En conséquence, l'organisation des concours a pris du retard dans les directions territoriales et les recrutements effectifs au 31 octobre 2017 s'établissent à 18 selon la répartition suivante :

C	2
Adjoint administratif	1
Travailleur handicapé contract. Adj admin 1c gj	1
Cex	15
Agent d'exploitation tpe vn-pm	2
Chef équipe exploitation tpe vn-pm	13
OPA	1
Ouvrier expérimenté	1
Total général	18

L'organisation actuellement en cours des concours de recrutement doit permettre d'arriver au recrutement de la cible des ARL 2017.

2.6 Recrutements en contrats de droit privé.

Les recrutements de droit privé ont permis d'accueillir 24 personnes au sein de l'établissement :

Recrutements en contrats de droit privé	
EC Cadre	9
EO Employé / Ouvrier	2
TAM Technicien / Agent de Maitrise	13
Total général	24

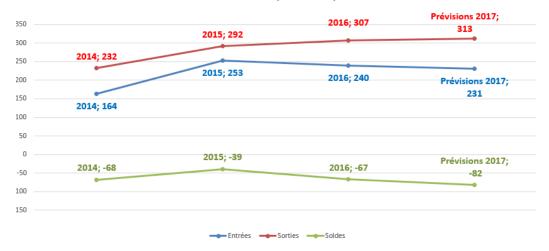
SYNTHESE PROVISOIRE 2017:

Au cours de l'année 2017, **313** personnes devraient quitter l'établissement et **231** devraient l'intégrer au 31 décembre 2017. Au final, le solde est donc négatif de - 82 personnes, soit 1,88 % des effectifs au 31 décembre 2016 :

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2016	SOLDE	-82	Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2017
	Entrées	231	
	Mutation	115	
	Recrutement extérieur	116	
	Sorties	313	
	Départs en retraite	192	
4 356	Mutations	76	4 274
4 350	Décès	8	42/4
	Démissions	17	
	Fin de détachements	4	
	Détachements sortants	9	
	Fin de période essai	2	
	Licenciements	5	

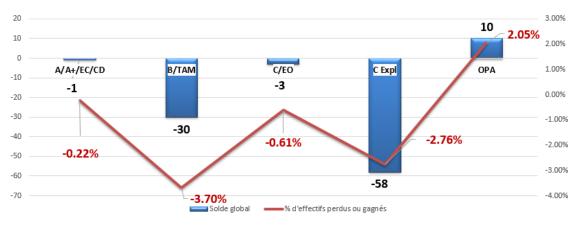
L'évolution des entrées / sorties (estimations au 31 décembre 2017) depuis 2014 montre que les entrées diminuent et que les sorties augmentent depuis l'année 2015 avec un creusement des soldes :

Evolution des entrées / sorties depuis 2014.



	Effectifs au 31 décembre 2016	Entrées	Sorties	Effectifs au 31 décembre 2017	Solde global	% d'effectifs perdus ou gagnés
A/A+/EC/CD	463	49	50	462	-1	-0.22%
B/TAM	811	62	92	781	-30	-3.70%
C/EO	489	31	34	486	-3	-0.61%
C Expl	2105	56	114	2047	-58	-2.76%
OPA	488	33	23	498	10	2.05%
TOTAL	4356	231	313	4274	-82	-1.88%

SOLDE DES EFFECTIFS PAR MACROGRADES.



Les soldes d'effectifs par macrogrades font apparaître une baisse importante par rapport à 2016 pour les catégories « A/A+/EC/CD » de - 0,22 % contre + 4,75 % en 2016, une poursuite des baisses des soldes pour les catégories « C/EO » (- 0,61 % contre - 0,20 % en 2016), les C exploitation (- 2,76 % contre - 2,52 % en 2016) et pour les OPA une augmentation de 2,05 % contre 2,31 % en 2016, ces dernières catégories bénéficiant de l'apport des ARL 2017.

La baisse estimée en février 2017 pour l'année 2017 était de 44 personnels, alors qu'aujourd'hui nous envisageons une baisse de 82 personnels. Cet accroissement est dû d'une part aux autres motifs de sortie (décès, licenciements, démissions, détachements sortants) et d'autre part au départ à la retraite. C'est à partir de ce constat qu'ont été élaborés la prévision des effectifs 2018 et les besoins de recrutement.

PREVISIONS 2018

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2018, le ministère de tutelle poursuit les baisses d'effectifs, imposant une baisse de 111 ETP pour VNF. Compte tenu de ce projet et des incertitudes sur l'accostage de l'établissement au 31/12/2017, il est proposé au conseil d'administration de pouvoir disposer d'autorisation de recrutements dans les catégories « C exploitation », « OPA » et « C administratifs », et procéder dès le début de l'année 2018 à leur recrutement. Lors du bilan définitif des effectifs 2017, les effectifs cibles de VNF seront connus (la loi de finances sera promulguée) et un nouveau cadrage des recrutements pourra alors être proposé au CA en février 2018.

1. Prévisions concernant les sorties (personnels permanents – hors saisonniers et CDD).

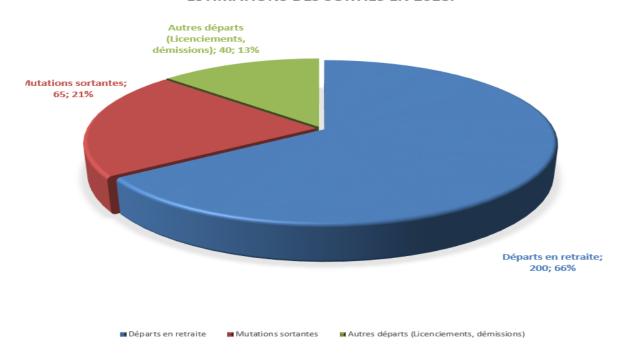
La prévision selon l'âge de départ théorique en fonction du macrograde ou selon une probabilité de départ, conduit à une prévision d'environ **200** départs en retraite.

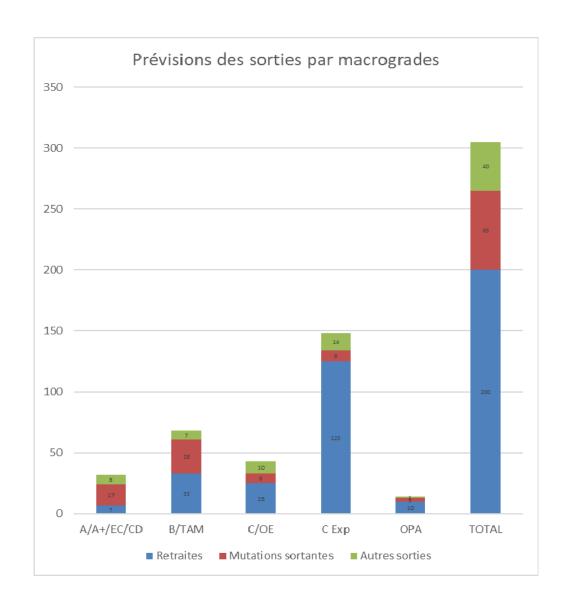
Les mobilités sortantes sont quant à elles estimées à **65**, réparties sur deux cycles de mobilité (mars et septembre 2018).

Les autres motifs de départ (démissions, licenciements, décès, ...) sont estimés à 40.

Au total, les sorties de l'établissement en 2018 sont estimées à 305 :

ESTIMATIONS DES SORTIES EN 2018.





2. Prévisions concernant les entrées (personnels permanents – hors saisonniers et CDD).

2.1 Primo recrutements (ARL).

Compte tenu du projet stratégique, nous devons poursuivre la professionnalisation de la maintenance en renforçant l'expertise dans les domaines de l'électromécanique et hydraulique industrielle, mais aussi développer une organisation pouvant répondre aux besoins méthodologiques de la maintenance et à l'émergence de l'informatique industrielle. Pour cela nous envisageons d'augmenter le nombre d'OPA soit par recrutement externe, soit par la réussite au concours d'OPA des PETPE. De plus les réorganisations engagées sur les itinéraires (téléconduite sur le grand gabarit, télégestion à distance d'ouvrages hydrauliques, reconstructions des barrages manuels et automatisation sur le petit gabarit) conduisent VNF à proposer de ne remplacer qu'un départ sur trois.

En conséquence et dans le respect de son plafond d'emplois, VNF propose de recruter dès le début 2018, **52** personnes pour répondre aux départs et aux besoins de l'établissement :

- 30 ARL C exploitation;
- **20 OPA ou assimilés** pour répondre aux besoins exprimés par les DT pour la maintenance spécialisée ;
- **2 personnels de catégorie C administratif** pour tenir compte des besoins des DT face aux départs en retraite.

2.2 Primo affectations.

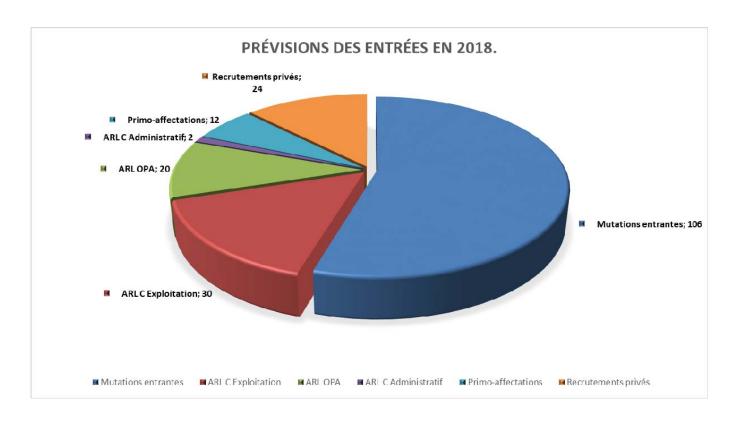
VNF prévoit en 2018 l'accueil d'environ **12** personnes en primo-affectation en fonction des arbitrages de la DRH du ministère de tutelle :

- Cat. B (TSPDD, SACDD en sortie d'école et en alternance) : 8 ;
- Cat. A (ITPE, IRA) : 4.

2.3 Mobilités entrantes et/ou recrutements de droit privé.

VNF prévoit **110** recrutements extérieurs par mutations entrantes et **24** salariés de droit privé afin de pourvoir la vacance de postes permanents.

Au total, les recrutements prévisionnels s'élèvent à 194 personnes réparties de la façon suivante :



Prévisions des entrées par macrograde

	A/A+/EC/CD	B/TAM	C/EO	C Expl	OPA	TOTAL
ARL C Exploitation	0	0	0	30	0	30
ARL OPA	0	0	0	0	20	20
ARL C Administratif	0	0	2	0	0	2
Primo-affectations	4	8	0	0	0	12
Recrutements privés	10	14	0	0	0	24
Mutations entrantes	28	47	16	12	3	106
Total	42	69	18	42	23	194

SYNTHESE 2018.

Comme indiqué dans le graphique des soldes des entrées et sorties par macrograde pour l'année 2018, **305** personnes devraient quitter l'établissement et **194** devraient l'intégrer au 31 décembre 2018 avec un solde négatif de - **111** personnes pour tenir compte de la mise en contrainte conservatoire et provisoire :

Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2017	SOLDE	-111	Effectifs physiques permanents au 31 décembre 2018	
	Entrées	194		
	Mutation	106		
	Recrutement extérieur	88		
4 274	Sorties	305	4 163	
	Départs en retraite	200		
	Mutations	65		
	Autres motifs de sorties	40		

Au total, une estimation des sorties à **305** personnes (moins importantes qu'en 2017 avec 313 sorties) et une limitation provisoire des entrées à **194** personnes (moins importantes qu'en 2017 avec 227 entrées), permettront deux embauches pour trois départs.

Dans le respect des cibles qui seront notifiées à VNF et compte tenu des incertitudes sur l'accostage de l'établissement, il est demandé au conseil d'administration l'autorisation, dès le début de l'année 2018, de recruter localement 30 PETPE, 20 OPA et 2 C administratifs afin de pouvoir recruter dans de meilleures conditions et mettre en œuvre les réorganisations attendues sur les itinéraires conformément au projet stratégique. Lors du bilan définitif de effectifs 2017, les effectifs cibles de VNF seront connus (la loi de finances sera promulguée) et un nouveau cadrage des recrutements pourra alors être proposé au CA en février 2018.

Direction pilote: DJEF

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/2.1

DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE A VOIX DELIBERATIVE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 février 2017 relative au règlement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

M. Antoine Coulondre, adjoint au directeur des achats de l'État, est nommé membre à voix délibérative de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, en remplacement de Mme Hélène PHANER, administratrice civile hors classe, Secrétaire générale de France Stratégie.

Le mandat de M. Antoine Coulondre prend fin au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N°04/2017/2.2

DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITE D'AUDIT

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi n°2003-706 du 1er août 2003 relative à la sécurité financière,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 26 novembre 2015 portant création du comité d'audit et désignation de ses membres,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 portant désignation de M. Chip au sein du comité d'audit

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

M. Laurent PICHARD, administrateur représentant le ministre chargé du budget, est désigné membre du comité d'audit de Voies navigables de France, en remplacement de M. Vincent CHIP.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Voies navigables de France
C.A.

Direction pilote : DJEF

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/3.1

DELIBERATION RELATIVE AU CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANNEE 2018

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le conseil d'administration de Voies navigables de France se réunira, au cours de l'année 2018, aux dates suivantes :

- le mardi 13 mars,
- le jeudi 28 juin,
- le mardi 9 octobre,
- le mardi 18 décembre.

Les lieux de réunions seront confirmés dans la convocation.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Voies navigables de France ------C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Direction pilote: DJEF

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/3.2

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LE DRAGAGE, L'ENTRETIEN ET L'AMELIORATION DES VOIES D'EAU DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE ET FILIERES INTERNES DE VALORISATION OU D'ELIMINATION DES SEDIMENTS EXTRAITS

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 juin 2017 relative aux accords-cadres à bons de commande pour le dragage, l'entretien et l'amélioration des voies d'eau de la direction territoriale Bassin de la Seine,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général est autorisé à signer avec le groupement EMCC/CDES (lot n° 1 : Voies de l'unité territoriale d'itinéraire Marne) et la société CDES (lots n° 2 : Voies de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord et n°3 : Voies de l'unité territoriale d'itinéraire canaux de Picardie et de Champagne- Ardenne), les accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de dragage, d'entretien et d'amélioration des voies d'eau de la direction territoriale du bassin de la Seine et filières internes de valorisation ou d'élimination des sédiments extraits.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N°04/2017/3.3

DELIBERATION RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS LAFARGE GRANULAT FRANCE

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu la procédure contentieuse introduite par la SAS Lafarge Granulat France le 30 décembre 2016 devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE, en opposition à différents titres exécutoires ;

Vu l'avis de la commission d'admission en non-valeur du 22 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer un protocole transactionnel avec la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE, mettant fin à la procédure devant le tribunal administratif de CERGY PONTOISE susvisée.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Direction pilote: DTBS

Stéphane SAINT-ANDRE

Direction pilote : DDEV

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N°04/2017/4.1

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 JUIN 2011 RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT DES PEAGES DE PLAISANCE

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-1, L. 4311-2, L. 4313-2 et L. 4462-4,

Vu la délibération du 23 juin 2011 relative aux conditions générales de paiement des péages de plaisance et ses annexes,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Les deux annexes à la délibération du 23 juin 2011 relative aux conditions générales de paiement des péages de plaisance sont fusionnées en une annexe unique laquelle reprend :

- les conditions générales de paiement des péages de plaisance pour les bateaux de plaisance professionnels: les transporteurs de passagers, les loueurs de bateaux, les exploitants de bateaux écoles ou de démonstration pour la vente et le négoce, les professionnels exerçant une activité présentant un caractère d'intérêt général;
- les conditions générales de paiement des péages de plaisance pour les bateaux de plaisance, non professionnels : les propriétaires de bateaux de plaisance à usage strictement privé (hors loueurs de bateaux et exploitants de bateaux écoles ou de démonstration pour la vente et le négoce) et les propriétaires de bateaux de plaisance exerçant une activité présentant un caractère d'intérêt général.

Article 2

Le directeur général est autorisé à procéder à toute modification des conditions générales de paiement à venir. Il en sera rendu compte au conseil d'administration.

Article 3

Les autres dispositions de la délibération du 23 juin 2011 susvisée demeurent inchangées.

Article 4

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Direction pilote: DDEV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/4.1

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA FIXATION DES PEAGES PLAISANCE POUR LE TRANSPORT PUBLIC DE PASSAGERS

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4412-2 et suivants,

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la fixation des péages de plaisance pour le transport public de passagers,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

A l'article 2 « Les tarifs » de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la fixation des péages de plaisance pour le transport public de passagers, concernant « les tarifs forfaitaires », les forfaits « 180 jours non consécutifs » proposés aux bateaux-promenade (2.1) et aux paquebots-fluviaux (2.2) et « 210 jours non consécutifs » proposés aux péniches-hôtels (2.3) sont remplacés, pour ces trois catégories, par un forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile. A l'issue de cette période de 210 jours consécutifs, les transporteurs qui souhaitent continuer à naviguer peuvent solliciter un ou plusieurs forfaits complémentaires de 30 jours consécutifs sur la même année civile.

Les critères des tarifs forfaitaires de la délibération du 29 septembre 2016 susvisée sont ainsi modifiés comme suit :

Pour les bateaux-promenade :

Critères

Les critères énumérés par l'article R. 4412-4 du code des transports, qui doivent être pris en compte pour le transport public de passagers sous la forme de forfaits de montants variables, sont définis comme suit :

La durée d'utilisation du réseau est prise en compte au travers :

- du forfait "année" ;
- du forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile
- de l'extension du forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile par l'ajout d'une tranche de « 30 jours consécutifs » sur l'année civile

et ceci, en fonction des sections des voies navigables empruntées définies au 1.1.1 et des caractéristiques du bateau précisées au 1.1.2 de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Le tarif applicable est celui qui est en vigueur au jour du début du forfait.

A compter de l'année 2018, les tarifs des péages forfaitaires pour les bateaux-promenade sont fixés en euros comme suit :

	Année (1)(2)	210 jours consécutifs (1)(3)	30 jours consécutifs (4)
bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m²	51,06 €	31,54 €	7,89 €
bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m²	32,07€	19,83 €	4,96 €
bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m²	23,05 €	14,27 €	3,57 €

- (1) Par acomptes (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) : 31 mars : 20 % ; 30 juin : 20 % ; 30 septembre : solde.
- (2) Possibilité d'obtenir une ristourne de 10 % en réglant la totalité au plus tard le 31 mars de chaque année **et** avoir renseigné le questionnaire relatif à l'observatoire du tourisme fluvial de l'année N-1.
- (3) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile.
- (4) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (règlement au comptant).

Il est appliqué au forfait « année » un abattement de 50 % pour mise en service après le 1^{er} juin de l'année ou pour utilisation de réseau « mixte » : réseau non confié à VNF ou réseau étranger.

En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le forfait « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est alors appliqué.

Pour les paquebots fluviaux

Critères

Les critères énumérés par l'article R. 4412-4 du code des transports, qui doivent être pris en compte pour le transport public de passagers sous la forme de forfaits de montants variables, sont définis comme suit :

La durée d'utilisation du réseau est prise en compte au travers :

- du forfait "année";
- du forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile de l'extension du forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de « 30 jours consécutifs » sur l'année civile et ceci, en fonction des sections des voies navigables empruntées définies au 1.1.1 et des caractéristiques du bateau précisées au 1.1.2 de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Le tarif applicable est celui qui est en vigueur au jour du début du forfait.

A compter de l'année 2018, les tarifs des péages forfaitaires pour les paquebots fluviaux sont fixés en euros comme suit :

	Année (1)(2)	210 jours consécutifs	30 jours consécutifs (4)
		(1)(3)	
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m²	26,12€	15,70 €	3,93 €

- 1) Par acomptes (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) : 31 mars : 20 % ; 30 juin : 20 % ; 30 septembre : solde.
- (2) Possibilité d'obtenir une ristourne de 10 % en réglant la totalité au plus tard le 31 mars de chaque année **et** avoir renseigné le questionnaire relatif à l'observatoire du tourisme fluvial de l'année N-1.
- (3) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile.
- 4) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (règlement au comptant).

Il est appliqué au forfait « année » un abattement de 50 % pour mise en service après le 1er juin de l'année ou pour utilisation de réseau « mixte » : réseau non confié à VNF ou réseau étranger.

En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le forfait « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est alors appliqué

Pour les péniches-hôtel

<u>Critères</u>

Les critères énumérés par l'article R. 4412-4 du code des transports, qui doivent être pris en compte pour le transport public de passagers sous la forme de forfaits de montants variables, sont définis comme suit :

La durée d'utilisation du réseau est prise en compte au travers :

- du forfait "année";

- du forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile
- de l'extension du forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de « 30 jours consécutifs » sur l'année civile et ceci, en fonction des sections des voies navigables empruntées définies au 1.1.1 et des caractéristiques du bateau précisées au 1.1.2 de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Le tarif applicable est celui qui est en vigueur au jour du début du forfait.

A compter de l'année 2018, les tarifs des péages forfaitaires pour les péniches-hôtel sont fixés en euros comme suit :

	Année (1)(2)	210 jours consécutifs (1)(3)	30 jours consécutifs (4)
Péniches-hôtel Tarif en euros/m²	26,12 €	15,70 €	3,93 €

- (1) Par acomptes (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) : 31 mars : 20 % ; 30 juin : 20 % ; 30 septembre : solde.
- (2) Possibilité d'obtenir une ristourne de 10 % en réglant la totalité au plus tard le 31 mars de chaque année **et** avoir renseigné le questionnaire relatif à l'observatoire du tourisme fluvial de l'année N-1.
- (3) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile.
- (4) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (règlement au comptant).

Il est appliqué au forfait « année » un abattement de 50 % pour mise en service après le 1^{er} juin de l'année ou pour utilisation de réseau « mixte » : réseau non confié à VNF ou réseau étranger.

En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le forfait « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est alors appliqué

Article 2

Les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 susvisée demeurent inchangées.

Article 3

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Direction pilote: DDEV

N° 04/2017/4.1

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2010 RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS SPECIFIQUES DES PEAGES PLAISANCE

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4412-2 et suivants,

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative à la fixation des tarifs spécifiques des péages de plaisance,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

A l'article 2 de la délibération du 17 décembre 2010 relative à la fixation des tarifs spécifiques des péages de plaisance, concernant les tarifs forfaitaires, les forfaits

« 180 jours non consécutifs » proposés aux bateaux-promenade et aux paquebots-fluviaux et « 210 jours non consécutifs » proposés aux péniches-hôtels sont remplacés, pour ces trois catégories, par un forfait « 210 jours consécutifs » sur l'année civile. A l'issue de cette période de 210 jours consécutifs, les transporteurs qui souhaitent continuer à naviguer peuvent solliciter un ou plusieurs forfaits complémentaires de 30 jours consécutifs sur la même année civile.

Les critères des tarifs forfaitaires de la délibération du 17 décembre 2010 susvisée sont ainsi modifiés comme suit :

Pour les bateaux-promenade (paiement au comptant)

A compter de 2018, les tarifs des péages forfaitaires pour les bateaux-promenade sont fixés en euros comme suit :

	Année (1)	210 jours consécutifs (1) (2)	30 jours consécutifs (1) (3)
bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m²	5,11 €	3,15€	0,79€
bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m²	3,21€	1,98 €	0,50€
bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m²	2,31 €	1,43 €	0,36€

- (1) Paiement au comptant.
- (2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile.
- (3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (règlement au comptant). En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le forfait « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est alors appliqué

Pour les paquebots fluviaux (paiement au comptant)

A compter de l'année 2018, les tarifs des péages forfaitaires pour les paquebots fluviaux sont fixés en euros comme suit :

	Année (1)	210 jours consécutifs (1) (2)	30 jours consécutifs (1) (3)
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m²	2,61 €	1,57 €	0,39€

- (1) Paiement au comptant.
- (2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile.
- (3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (règlement au comptant).

En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le forfait « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est alors appliqué

Pour les péniches-hôtel (paiement au comptant)

A compter de l'année 2018, les tarifs des péages forfaitaires pour les péniches-hôtel sont fixés en euros comme suit :

	Année (1)	210 jours consécutifs (1) (2)	30 jours consécutifs (1) (3)
Péniches-hôtel Tarif en euros/m²	2,61 €	1,57 €	0,39€

- (1) Paiement au comptant.
- (2) Forfait valable 210 jours consécutifs sur l'année civile.
- (3) Extension du forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile par l'ajout d'une ou plusieurs tranches de 30 jours consécutifs sur l'année civile (règlement au comptant).

En cas de dépassement de la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile, le forfait « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est alors appliqué

Article 2

Les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2010 susvisée demeurent inchangées.

Article 3

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entrera en vigueur au 1er janvier 2018 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Direction pilote: DDEV

N° 04/2017/4.1

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15
DECEMBRE 2004 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS DE FLOTTE
ET DE NAVIGATION DE PLAISANCE AINSI QU'AUX PENALITES APPLICABLES EN
MATIERE DE PEAGES PLAISANCE ET MARCHANDISES

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4412-2 et suivants, Vu la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2004 relative à l'établissement des déclarations de flotte et de navigation et à leurs modalités de transmission et aux modalités de recouvrement des péages de navigation de plaisance ainsi qu'aux pénalités applicables en matière de péages plaisance et marchandises,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

L'article 3.2 et l'article 3.3 de la délibération du 15 décembre 2004 susvisée, sont modifiés comme suit :

Article 3.2 Déclaration de flotte

Une déclaration inexacte ou le défaut de transmission de la déclaration de flotte avant le 1^{er} février et après mise en demeure restée sans effet sous 15 jours, constaté par les agents assermentés et commissionnés entraîne l'établissement par le directeur général de VNF, à partir des éléments de connaissance de la flotte en activité dont il dispose, d'un état qui se substitue à la déclaration de flotte en vertu de l'article R. 4462-3 du code des transports.

Le péage à acquitter est fonction de l'ensemble de la flotte ainsi identifiée, sur la base du forfait annuel. La régularisation du non-paiement de tout ou partie des acomptes forfaitaires dus au titre des péages est assortie d'une majoration dont le taux est fixé à 50 %.

Article 3.3 Déclaration de navigation

Une déclaration inexacte ou le défaut de transmission de la déclaration de navigation avant la date de départ, constaté par les agents assermentés et commissionnés de l'établissement pour l'acquittement des péages, entraîne la rédaction par ces agents d'un constat sur la base des éléments factuels connus en vertu de l'article R. 4462-4 du code des transports.

Le constat se substitue à la déclaration de navigation et entraîne la facturation d'office du montant du péage dû, auquel s'ajoute une majoration dont le taux est fixé à 50 % des sommes éludées.

Article 2

Les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2004 susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2018 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Direction pilote: DDEV

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/4.2

DELIBERATION RELATIVE A LA GENERALISATION DE LA DECLARATION DE CHARGEMENT EN LIGNE ET A LA PROLONGATION EN 2018 DE L'INCITATION FINANCIERE A L'UTILISATION DES OUTILS DE DECLARATION DE CHARGEMENT DEMATERIALISES

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 2 octobre 2014 relative à l'incitation financière pour le recours à la déclaration de chargement en ligne sur l'application Voyage en ligne (VELI),

Vu la délibération du 19 décembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration de chargement en ligne et à la prolongation sur 2017 de l'incitation financière à l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne des chargements de marchandises – VELI, Vu le rapport présenté en séance.

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

En 2018, et sous réserve de la mise en place à cette date par l'Etat des évolutions réglementaires nécessaires, les transporteurs fluviaux devront déclarer leurs voyages chargés de marchandises par voie dématérialisée : à une échéance à préciser durant l'année 2018, Voies navigables de France ne fournira plus de formulaires de déclaration de chargement en papier, dès lors que les textes auront été publiés au Journal Officiel.

Article 2

Voies navigables de France a octroyé des incitations financières à l'utilisation de l'outil VELI pour une période de deux années consécutives (2015 et 2016) puis pour une année supplémentaire en 2017.

Le conseil d'administration approuve pour une dernière année en 2018, l'attribution d'une incitation de 100 euros pour les transporteurs fluviaux adoptant un mode de déclaration dématérialisé dans la limite de 10 000 euros par entreprise, ce plafond incluant les primes éventuellement versées au cours des trois années antérieures à 2018.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Direction pilote : DDEV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/4.3

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A L'ADHESION DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS LORRAINS

Vu le code des transports, articles L. 4311-1 et suivants,

Vu code général des collectivités territoriales, articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la loi, n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comité d'audit de Voies navigables de France du 30 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le conseil d'administration approuve le principe de la création du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des ports lorrains à constituer entre Voies navigables de France (VNF) et la Région Grand Est, ainsi que l'adhésion de VNF au syndicat.

Le syndicat mixte a pour objet, dans le respect des compétences dévolues par la loi à ses membres : la gestion, l'exploitation, l'aménagement et de développement du domaine industrialo-portuaire des ports lorrains, avec la possibilité de déléguer tout ou partie de l'aménagement, la gestion et l'exploitation du port, notamment au travers la création d'une SEMOP en application des dispositions de l'article L.1541-1 du CGCT.

Article 2

Le directeur général de VNF est autorisé à réaliser tous les actes nécessaires en vue de la création du syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports lorrains et de l'adhésion de VNF à celui-ci. Il est notamment autorisé à finaliser les statuts, joints, ainsi qu'à demander au Préfet territorialement compétent d'approuver par arrêté sa création.

Article 3

A compter de la création du syndicat, le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à désigner des représentants de l'établissement au comité syndical du syndicat.

Article 4

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à formaliser :

- les actes de mise à disposition au syndicat mixte ouvert des biens appartenant au domaine public dont VNF assure la gestion et nécessaires à l'exécution par le SMO de ses futures mission ;
- tout acte et/ou toute décision nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du syndicat mixte objet précité, à l'exclusion du protocole objet de l'article 5.

Article 5

Un protocole d'accord entre VNF et la Région Grand Est ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement des ports lorrains sera présenté au Conseil d'Administration pour accord préalable à sa signature par le directeur général.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES PORTS LORRAINS

Vu les articles L. 5721-1 et suivants, et R. 5721-1 et suivants et L. 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2111-7, L. 2111-10 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations...

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Constitution, composition, siège et durée

Article 1.1. – Institution du Syndicat Mixte

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est institué un syndicat mixte ouvert, dénommé :

Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains

Les dispositions du titre II du livre VII de la Cinquième partie du Code général des collectivités territoriales complétées par les dispositions des présents statuts sont applicables au Syndicat.

Article 1.2. - Composition

Article 1.2.1. – Membres

- La Région Grand Est
- Voies navigables de France (ci-après VNF)

Article 1.2.2. – Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat suppose l'adoption de délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant compétent du nouveau membre.

La délibération du Syndicat fixe notamment les modifications apportées à la composition du Comité Syndical, du Bureau et à la répartition des participations financières. Elle est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués membres du Comité Syndical.

Article 1.2.3. – Retrait d'un membre du Syndicat Mixte

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical.

Un préavis d'un an doit être respecté avant le retrait effectif du Syndicat, formalisé par la demande du membre de se retirer, par lettre en recommandée avec accusé de réception.

La délibération du Comité Syndical autorisant le retrait d'un membre est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués membres du Comité Syndical.

Le retrait s'effectue dans les conditions fixées aux articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un membre a mis à disposition du Syndicat Mixte des biens pour l'exercice de ses activités, il peut décider, lors de son retrait, de récupérer ses biens ou accepter de les mettre à disposition du Syndicat Mixte. Une convention est conclue à cet effet entre le membre sortant et le Syndicat.

Article 1.3. – Siège

Le siège du Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains est sis dans les locaux de la Direction Territoriale du Nord-Est de Voies navigables de France : 169 rue Charles III, bâtiment Le Skyline, 54000 Nancy. Il pourra être modifié sur décision du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

Article 1.4. – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2 – Objet

Le Syndicat est constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialoportuaire des ports lorrains :

- Port de Nancy Frouard,
- Port de Metz Mazerolle,
- Port du Nouveau Port de Metz
- Port public de Thionville Illange (dont le périmètre de la darse sera étendu jusqu'aux quais du port Gepor de Thionville et au quai « Sopcillange »)
- Port de Toul,
- Port de Belleville
- Port de Cattenom
- Port de Koenigsmacker
- Installation portuaire en bord de canal à Maxéville

A cet effet, le Syndicat mène toute activité permettant notamment de :

- a) construire une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par les membres au service d'un port « Landlord ».
- b) sécuriser sur le long terme les emprises foncières nécessaires au développement des Ports Lorrains.
- c) garantir la mobilisation du foncier au service notamment des objectifs suivants :
 - Développement des transports fluviaux et ferroviaires
 - Développement de l'implantation d'autres activités logistiques et industrielles

- Développement d'activités annexes en lien avec le développement portuaire, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port.

Il a également vocation à étendre ses activités sur tous domaines portuaires en complément de son périmètre actuel.

Les membres créateurs du Syndicat conviennent d'approuver un protocole fixant dans les mêmes termes la stratégie générale commune qu'ils entendent mettre en œuvre pour le développement et la gestion des Ports Lorrains. A défaut d'approbation d'un tel protocole avant le 31 décembre 2018, il sera fait application des dispositions de l'article 17-2 des présents Statuts.

Article 3 – Compétences

Le Syndicat est compétent pour prendre toutes les décisions de nature administrative, financière ou technique lui permettant de réaliser son objet tel que décrit à l'article 2 des présents statuts et notamment concernant :

- La gestion, l'aménagement, l'exploitation et le développement du domaine constitué à ce jour XXX ainsi que des biens mobiliers et immobiliers et équipements cédés ou mis à disposition du Syndicat par ses membres pour l'exercice de ses activités ;
- La dévolution, la cession ou l'acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l'aménagement et l'exploitation du domaine. A cet égard, et conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par le Syndicat mixte ;
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer.

Le Syndicat peut décider de gérer les activités relevant de ses compétences soit directement en régie, soit d'externaliser tout ou partie de ces activités, notamment et le cas échéant dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique conformément aux dispositions de l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut aussi prendre des participations dans des sociétés ou organismes dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales afin de réaliser son objet.

Les décisions sur le mode de gestion des activités du Syndicat sont prises par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

Lorsque le Syndicat a décidé d'externaliser tout ou partie de ses activités, les décisions suivantes sont prises par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués membres du Comité Syndical :

- choix de l'attributaire des missions exercées ;
- ou, dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), choix de l'actionnaire opérateur économique.

Le transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat, ou le retrait de l'une ou plusieurs de ses compétences, entraîne obligatoirement la modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

CHAPITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 – Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant dénommé « Comité Syndical ».

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de VNF. Elle ne peut en tout état de cause être supérieure à six années.

Le mandat est renouvelable.

Article 4.1. Composition

Article 4.1.1. Représentation des membres du Syndicat au sein du comité syndical

Les membres du Syndicat élisent leurs délégués membres du Comité syndical selon les règles de compétences qui leur sont propres.

Le nombre de délégués membres du Comité syndical est fixé à 15 se répartissant ainsi :

La Région Grand Est : 8

- VNF: 7

En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Le nombre de sièges du Comité Syndical, ainsi que leur répartition entre les membres, peuvent être modifiés dans les conditions de l'article 15 des présents statuts.

En cas de transformation ou de fusion d'un ou plusieurs membres du Syndicat, la nouvelle structure est substituée de plein droit au(x) membre(s) concerné(s) dans toutes ses (leurs) délibérations et tous ses (leurs) actes dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales ou les lois en vigueur. En cas de fusion, le nombre de délégués de la nouvelle structure est égal à l'addition du nombre de délégués des membres du Syndicat fusionnés.

Article 4.1.2. Collectivités territoriales et autres personnes publiques invitées aux travaux du Comité Syndical

Les groupements de communes sur le territoire desquels sont situés les ports listés à l'article 2 des présents statuts peuvent être invités à participer aux travaux du Comité Syndical avec voix consultative.

Article 4.2. Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile. Il est également réuni dans un délai maximal de 30 jours à la demande de plus de la moitié des délégués membres du Comité Syndical.

Chaque délégué est porteur d'une voix ; il peut recevoir procuration. Il ne peut dans ce cas être porteur que de deux pouvoirs écrits valables pour une seule séance.

Le Comité délibère valablement si la moitié des délégués représentant au moins deux tiers des membres du Syndicat est présente ou représentée par une procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué au moins trois jours après. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les délégués membres du Comité Syndical peuvent participer à une séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du Comité.

Le recours à une procédure de consultation écrite du Comité Syndical peut être décidé à titre exceptionnel par le Président, lorsque l'urgence nécessite une décision du Comité Syndical dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du Comité Syndical à l'exception de celles prévues aux 1° et 2° de l'article 4.3 des présents statuts.

Dans ce cas, les membres du Comité Syndical sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du Président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le Président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, qui intervient au terme de ce délai.

Si le comité syndical l'estime nécessaire, il adopte un règlement intérieur du Syndicat qui précise le fonctionnement des organes statutaires, qu'il approuve à la majorité des trois quarts des délégués du comité.

Article 4.3. Attributions

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Hormis lorsque les présents statuts en disposent autrement, les délibérations du Comité Syndical sont adoptées à la majorité simple des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Président, au Bureau ou aux membres du Bureau hormis dans les matières suivantes :

1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° approbation du compte administratif;

3° dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;

4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;

5° adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;

6° choix du mode de gestion des services gérés par le Syndicat

Article 5 - Le Président du Syndicat

Article 5.1. – Élection du Président

Les membres du Comité Syndical élisent en leur sein à la majorité absolue des délégués présents ou représentés :

- le Président du Syndicat, issu de la Région Grand Est ;
- le ou les Vice(s)-Président(s), dont un au moins issu de VNF,
- le bureau.

Lors de la séance d'installation ou chaque fois que le Comité Syndical doit procéder à l'élection du Président, le Comité est placé sous la présidence du doyen d'âge.

Le Président et le ou les Vice(s)-Président(s) sont élus pour un mandat de six années. Le mandat du ou des Vice-présidents expire en même temps que celui du Président.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président et du ou des Vice(s)-Président(s) dès que plus de la moitié des membres du Comité Syndical a été renouvelée depuis la dernière élection du Président.

Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président et du ou des Vice(s)-Président(s) à la demande des deux tiers des délégués membres du Comité Syndical par un vote à la majorité absolue des délégués membres du Comité.

Article 5.2. – Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président :

- Signe les marchés et contrats;
- Est le chef des services créés par le Syndicat mixte. Il nomme et révoque aux différents emplois ;

- Représente le Syndicat mixte en justice, et plus généralement dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour ester en justice ;
- Convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau dont il établit l'ordre du jour ;
- Dirige les débats et vérifie les votes.

Dans les conditions fixées à l'article 4-3., il peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, aux membres du bureau et, le cas échéant, à tout agent du syndicat mixte ou mis à disposition de ce dernier. La délégation de signature donnée peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions au Président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 – Le Bureau du Syndicat

Le Bureau du Syndicat est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres délégués membres du Comité Syndical.

Le Bureau est institué par une délibération du Comité syndical. La délibération institutive fixe le nombre de membres du bureau qui ne peut excéder 5 membres, dont le Président. Elle est adoptée à la majorité absolue des délégués membres du Comité Syndical présents ou représentés.

Le Bureau est composé d'au moins un délégué représentant chaque membre du Syndicat.

Le Comité Syndical élit le ou les Vice-présidents dans les conditions fixées à l'article 5.1 et le cas échéant les autres délégués membres du Bureau dans les conditions fixées au présent article, directement après avoir élu le Président.

Chacun des délégués membres du Bureau, ou celui-ci pris dans son ensemble, peuvent recevoir et exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception des matières exclues par l'article 4.3 des présents statuts et des délégations accordées au Président.

Le Bureau est l'organe de coordination du Syndicat Mixte ; il prépare et suit la mise en œuvre des délibérations du Comité Syndical. Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que nécessaire et au minimum 2 fois par an.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du Bureau autre que le Président, le Comité Syndical pourvoit à son remplacement.

Article 7. - Contrôles

Les dispositions des chapitres I et II du Titre III du Livre 1^{er} de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, relatives au contrôle de la légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales, sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE III – MOYENS

Article 8. – Moyens matériels

Les moyens matériels dont dispose le Syndicat sont :

- Ceux mobiliers ou immobiliers, ainsi que les équipements associés, cédés ou mis à disposition par les membres du Syndicat mixte pour l'exercice de ses activités ou nécessaires à son fonctionnement. Pour VNF, il est d'ores et déjà prévu que les ports listés à l'Article 2 des présents Statuts sont mis à disposition du Syndicat à titre gracieux. Ces mises à disposition ou cessions font l'objet de conventions entre le Syndicat et le Membre concerné.
- Ceux mis à disposition du Syndicat Mixte, de plein droit et à titre gratuit, par l'effet du transfert de compétences prévu aux articles L. 1321-1 à -5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert sous réserve des précisions figurant dans le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce procès-verbal précise par ailleurs la consistance, la situation juridique, l'état des biens et équipements et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 9. – Reprise des droits et obligations

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes concernant l'exercice de ces compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Ces dispositions s'appliquent également aux contrats de concession pour lesquels une procédure de renouvellement est en cours au moment de la création du Syndicat.

Les membres qui transfèrent la compétence informent en tant que de besoin les cocontractants de cette substitution.

Article 10. – Personnels

Le Syndicat peut se voir mettre à disposition des personnels par ses membres dans le respect des lois et règlements applicables. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre le Syndicat et les membres concernés.

Le Syndicat peut dans le respect des lois et des règlements recruter son propre personnel.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11. – Dispositions financières

Il est fait application au Syndicat des articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 12. - Budget

En matière budgétaire, le Syndicat applique les dispositions du livre III de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales sous réserves des dispositions du Chapitre II du titre II du Livre VII de la cinquième partie dudit Code.

Du fait de la présence de la Région Grand Est parmi les membres du Syndicat, celui-ci peut par délibération décider de faire application des dispositions du livre III de la quatrième partie du Code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L. 5722-1 dudit Code. Cette délibération est adoptée à la majorité des trois-quarts des membres délégués du Comité Syndical.

Le budget pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Le Syndicat Mixte doit équilibrer ses comptes en dépenses et en recettes.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- Le produit des activités exercées par le Syndicat ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou établissements publics;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, la contribution financière des membres. Elle peut être appelée notamment quand les produits d'exploitation ne couvrent pas les charges du Syndicat. Le Comité Syndical

délibère sur le montant de cette contribution. La répartition de cette contribution est fixée pour chaque membre au prorata du nombre de ses délégués au Comité Syndical ;

- Le produit des dividendes versées par la SEMOP dans le cas de la constitution d'une société de ce type.

Pour les projets d'investissement d'un montant supérieur à 1 500 000 €, mobilisant des financements extérieurs, une participation d'un ou plusieurs membres est possible dans le cadre de conventions de financement spécifiques adoptées par l'ensemble des partenaires financiers.

Toute décision du Syndicat impliquant un engagement financier supplémentaire de la part de ses membres est adoptée par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

Article 13. - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le Syndicat adresse une copie de son budget et de ses comptes chaque année à ses membres.

Article 14. – Contrôles budgétaires et comptables

Les dispositions du chapitre II et VII du Titre unique du Livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 15. – Modification des Statuts

Les statuts du Syndicat sont modifiés par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués membres du Comité Syndical.

Article 16. – Adhésion du Syndicat à un autre établissement public

La délibération autorisant l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public est adoptée à la majorité des deux tiers des délégués membres du Comité Syndical.

Article 17. – Dissolution

La dissolution du Syndicat peut intervenir conformément aux dispositions des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Outre les cas précités, le Syndicat sera dissous de plein droit dans le cas où le protocole prévu à l'article 2 ci-avant n'est pas approuvé dans les mêmes termes par les membres du Syndicat avant le 31 décembre 2018.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Direction pilote: DIEE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/4.4

DELIBERATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES HORAIRES DE NAVIGATION SUR LE CANAL DES DEUX MERS

Vu le code des transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 février 2013 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France modifiée ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

A compter du 02 janvier 2018 les horaires de navigation sur le canal des deux mers sont :

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande
Haute saison : du 17 mars au 31 octobre Lundi à dimanche	8h00 à 19h30	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	8h00 à 9h00 12h00 à 13h00 19h00 à 19h30
Basse saison: du 02 janvier au 16 mars et du 1er novembre au 31 décembre Lundi à dimanche	8h30 à 16h30		8h30 à 12h00 12h00 à 13h00 13h00 à 16h30

Article 2

L'annexe à la délibération du 28 février 2013 susvisée est modifiée en ce sens.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Direction pilote : DIEE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/4.6

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLUSE DE PORT SAINT-LOUIS DU RHONE (PONT MOBILE)

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10;

Vu l'article 2 de la délibération du conseil d'administration de VNF du 23 février 2017 relative aux horaires de navigation, notamment à l'écluse de port Saint-Louis du Rhône ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

A compter du 1er janvier 2018 :

Horaires de passage des bateaux de plaisance à l'écluse de Port Saint -Louis :

Ouverture côté Rhône	06h00	08h15	11h50	15h30	18h45
Fermeture côté Rhône	06h10	08h30	12h05	15h45	19h00
Levée pont /ouverture mer	06h20	08h45	12h20	16h00	19h15
Fermeture mer	06h30	08h55	12h40	16h15	19h25

Horaires de passage des véhicules :

En cas d'absence de bateaux, y compris dans les plages listées ci-dessus, le pont est abaissé pour permettre le passage des véhicules.

Cependant, pour garantir des heures de passage spécifiquement dédiées aux véhicules le pont est systématiquement abaissé durant les plages horaires suivantes :

- de 06h30 à 06h40
- de 07h20 à 08h45
- de 11h15 à 12h20
- de 13h15 à 14h00
- de 16h15 à 17h00

Une dérogation est systématiquement accordée aux services de sécurité (SDIS, gendarmerie) en cas d'intervention d'urgence, aussi bien pour l'accès routier que fluvial.

Les jours de fermeture de l'écluse à la navigation sont :

- 1er janvier,
- 11 novembre,
- 25 décembre.

Article 2

L'article 2 de la délibération du 23 février 2017 susvisé est abrogé.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Voies navigables
de France
C.A.

Direction pilote : DIEE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/4.7

DELIBERATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES HORAIRES DE NAVIGATION D'UNE PART, SUR LE CANAL DU NORD, DE L'ÉCLUSE DE MOISLAINS N°8 A L'ÉCLUSE DE PONT-L'EVEQUE ET DU SOUTERRAIN DE LA PANNETERIE ET, D'AUTRE PART, SUR LE CANAL LATERAL A L'OISE, DE L'ECLUSE DE SEMPIGNY A L'ECLUSE DE SAINT-HUBERT

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10;

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 février 2013 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France ; Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2018, les horaires de passage des écluses de Moislains n°8 à Pontl'Evêque, y compris le souterrain de la Panneterie, sont :

- du lundi au samedi : 6h30 20h30, sauf le 24 et le 31 décembre : 6h30 18h,
- dimanche et les jours fériés navigués : 9h 18h.

Les jours de fermeture à la navigation sont :

- 1er janvier,
- dimanche de Pâques,
- 1^{er} mai.
- 14 juillet,
- 11 novembre.
- 25 décembre.

Article 2

À compter du 1^{er} janvier 2018, les horaires de passage des écluses de Sempigny et de Saint-Hubert sont :

- du lundi au samedi : 7h 19h,
- dimanche : 9h 18h.

Les jours de fermeture à la navigation sont :

- 1^{er} janvier,
- dimanche de Pâques,
- 1^{er} mai.
- 1er novembre,
- 11 novembre,
- 25 décembre.

Article 3

L'annexe à la délibération du 28 février 2013 susvisée est modifiée en ce sens.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

Direction pilote: DIEE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

N° 04/2017/4.8

DELIBERATION RELATIVE AUX DATES DE CHOMAGES DES CANAUX ET RIVIERES CANALISEES CONFIES A VNF POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Vu le code des transports ;

Vu la délibération du 23 février 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

Vu la réunion de la commission nationale des usagers du 6 octobre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages sont modifiées par les dates de chômages figurant au tableau annexé ci-dessous.

Les chômages suivants sont supprimés :

• Scarpe supérieure :

Ecluse n°35 de Brebières basse tenue

Canal de Saint-Quentin :

Ecluse n°17 du Bosquet

Ecluse de Bracheux

• Seine amont :

Ecluse n°9 de Vigneux (sas de 180mx12m)

Ecluse n°8 d'Evry (sas de 180mx16m)

Seine aval :

Ecluse de Méricourt (sas de 160mx17m)

Les chômages suivants sont ajoutés :

Lys canalisée :

Ecluse n°5 de Bac Saint-Maur

• Scarpe Supérieure :

Ecluse n°31 de Fampoux

Ecluse n°32 de Biaches

Canal de Calais :

Itinéraire à l'aval Pont Sans Pareil

Canal de Calais :

Ecluse n°1 de Janville (sas de 39mx6m)

Canal de Rhône au Rhin-branche Sud :

De l'écluse n°2 de Valdieu à l'écluse n°41 de Mulhouse

Rhin canalisé :

Ecluse de Gambsheim sas Ouest

Ecluse de Gambsheim sas Est

Canal du Rhône à Fos :

Ecluse d'Arles

Article 2

Au moins un mois avant la date de démarrage du chômage, le directeur général de l'établissement confirme, via l'application « avis à la batellerie » :

- les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la présente délibération ;
- les conditions d'accès au réseau (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte ;
- les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

Article 3

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

ANNEXE

Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Escaut canalisé	Ecluse n°6 de Pont-Malin	101	22 juin 2018	6 juillet 2018	Navigation interrompue
Canal de Neufossé	Ecluse des Fontinettes	107	10 avril 2018	30 avril 2018	Navigation interrompue
Lys canalisée	Ecluse n°5 de Bac St-Maur	118	17 septembre 2018	7 octobre 2018	Navigation interrompue
Scarpe supérieure	Ecluse n°31 de Fampoux	120	17 septembre 2018	28 septembre 2018	Navigation interrompue
Scarpe superieure	Ecluse n°32 de Biaches		17 septembre 2018	15 octobre 2018	Navigation interrompue
Canal de Calais	Itinéraire à l'aval Pont Sans Pareil	125	5 février 2018	13 avril 2018	Navigation interrompue
Canal de la Deûle	Ecluse de Don	127	26 mars 2018	30 avril 2018	Navigation interrompue

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Marne	Déversoir de Courcelles		15 octobre 2018	11 novembre 2018	Navigation interrompue
Marne – Canal de Meaux à Chalifert	Ecluses n°13 de Lesches et n°14 de Chalifert	203	15 octobre 2018	18 novembre 2018	Navigation interrompue
Marne – Canal de Chelles	Ecluse n°16 de Neuilly-sur-Marne		15 octobre 2018	18 novembre 2018	Navigation interrompue
	Ecluse n°2 de Boran (sas de 125mx12m)		28 mai 2018	8 juin 2018	Risque de perturbation
	Ecluse n°1 de Boran (sas de 185mx12m)		11 juin 2018	22 juin 2018	Risque de perturbation
Oise	Ecluse n°2 de l'Isle-Adam (sas de 185mx12m)	205	10 septembre 2018	21 septembre 2018	Navigation restreinte
	Ecluse n°1 de l'Isle-Adam (sas de 125mX12m)		24 septembre 2018	5 octobre 2018	Risque de perturbation
Sambre	Ecluse n°6 de Quartès	206	24 septembre 2018	12 octobre 2018	Navigation interrompue
Canal de l'Aisne à la Marne	Ecluses n°21 de la Fosse-Rodé, n°22 d'Isse et n°23 de Coupé	208	17 septembre 2018	14 octobre 2018	Navigation interrompue
Canal du Nord	Tout l'itinéraire	211-212-213	3 avril 2018	1 mai 2018	Navigation interrompue
Carial du Nord	Tout Huneraire	211-212-213	30 octobre 2018	1 novembre 2018	Navigation interrompue
	Ecluse n°2 de Janville (sas de 104mx12m)		2 avril 2018	1 mai 2018	Navigation restreinte
Canal Latéral à l'Oise	Ecluse n°3 de Bellerive (sas de 104x12m)	215	2 avril 2018	1 mai 2018	Navigation restreinte
	Ecluse n°1 de Janville (sas de 39mx6m)		14 mai 2018	18 mai 2018	Risque de perturbation
Canal de l'Oise à l'Aisne	Souterrain de Braye en Lannois	216	3 avril 2018	22 avril 2018	Navigation interrompue
	Ecluse n°11 du Tordoir	217	18 septembre 2018	27 octobre 2018	Navigation interrompue
Canal de Saint-Quentin	Souterrain de Riqueval]	5 novembre 2018	2 décembre 2018	Risque de perturbation
	Ecluse n°21 du Moulin brûlé (sas droit)	219	17 septembre 2018	14 octobre 2018	Risque de perturbation

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
	Ecluse n°4 de la Cave (sas de 180mx12m)		24 septembre 2018	25 septembre 2018	Navigation interrompue
Seine amont	Ecluse n°10 d'Alfortville (sas de 180mx16m)	304	17 septembre 2018	7 octobre 2018	Navigation restreinte
	Ecluse n°8 d'Evry (sas de 172mx12m)		8 octobre 2018	28 octobre 2018	Navigation restreinte
	Ecluse de Suresnes n°3 (sas de 185mx18m)		16 avril 2018	27 avril 2018	Navigation restreinte
	Ecluse de Suresnes n°1 (sas de 160mx12/17m)	306	4 juin 2018	29 juin 2018	Risque de perturbation
	Ecluse de Suresnes n°2 (sas de 160mx12m)		4 juin 2018	29 juin 2018	Risque de perturbation
	Ecluse de Chatou (sas de 185mx18m)	307	4 avril 2018	13 avril 2018	Navigation restreinte
	Ecluse de Bougival (sas de 220mx12/17m)		12 février 2018	16 mars 2018	Risque de perturbation
Seine aval	Ecluse d'Andrésy (sas de 160mx12m)		18 juin 2018	29 juin 2018	Risque de perturbation
Genie avai	Ecluse d'Andrésy (sas de 185mx24m)	308	17 septembre 2018	28 septembre 2018	Navigation restreinte
	Ecluse de Notre-Dame de la Garenne (sas de 185mx24m)		22 mai 2018	22 juin 2018	Navigation restreinte
	Ecluse n°3 de Méricourt (sas de 185mx12m)		16 juillet 2018	3 août 2018	Navigation restreinte
	Ecluse II 3 de Melicourt (sas de Tosilix (2111)	309	24 septembre 2018	26 octobre 2018	Navigation restreinte
	Ecluse de Notre-Dame de la Garenne (sas de 185/160mx12m)		25 juin 2018	14 juillet 2018	Risque de perturbation
	Ecluse d'Amfreville (sas de 141mx12m)	310	19 mars 2018	23 mars 2018	Risque de perturbation
	Ecluse d'Amfreville (sas de 220mx17m)	310	17 septembre 2018	19 octobre 2018	Navigation restreinte

4° Voies navigables de l'Est

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
	De l'écluse d'Apach à l'écluse de Metz et de l'écluse Metz à l'écluse de Custines	401-402	4 juin 2018	13 juin 2018	Navigation interrompue
Moselle canalisée	De l'écluse de Neuves Maisons à l'écluse à Grand gabarit de Toul	409	4 juin 2018	13 juin 2018	Navigation interrompue
Petite Saône	De l'écluse d'Ormoy à l'écluse d'Heuilley (exclue)	403	16 février 2018	16 mars 2018	Navigation interrompue
Canal de la Meuse	De l'écluse n°1 de Troussey à l'écluse n°39 de Donchery	405	15 octobre 2018	18 novembre 2018	Navigation interrompue
Canal des Vosges	De l'écluse n°29 de Vincey (versant Moselle) à l'écluse n°47 de Messein (versant Moselle) De l'écluse n°14 de la montée de Golbey (versant Moselle) à l'écluse n° 46 de Corre (versant Saône)	408	19 février 2018	30 mars 2018	Navigation interrompue
Canal des Houillères de la Sarre	Tout l'itinéraire.	411	1 janvier 2018	28 février 2018	Navigation interrompue
Carial des riodilleres de la Garre	Tout Huneraire.		12 novembre 2018	31 décembre 2018	Navigation interrompue
Canal de la Marne au Rhin Ouest	Versant Moselle de l'écluse n°26 à n°27bis et versant Marne de l'écluse n°39 à n°70	416	17 septembre 2018	28 octobre 2018	Navigation interrompue
Canal entre Champagne et Bourgogne	De l'écluse n°71 du Désert à l'écluse n°43 du chemin de Fer	418	3 avril 2018	30 avril 2018	Navigation interrompue
	Ecluse n°18 d'Heuilley		3 avril 2018	30 avril 2018	Navigation interrompue
Const de Dhâne au Dhin huanch a Cod	De l'écluse de Saint-Symphorien à l'écluse n°7 de Bourogne	419	1 janvier 2018	22 janvier 2018	Navigation interrompue
	De l'écluse n°2 de Valdieu à l'écluse n°41 de Mulhouse		1 janvier 2018	15 février 2018	Navigation interrompue
Canal de Rhône au Rhin-branche Sud	Pont-levis de Courcelle		23 janvier 2018	15 février 2018	Navigation interrompue
	De l'écluse de Saint-Symphorien à l'écluse n°41 Mulhouse		12 novembre 2018	31 décembre 2018	Navigation interrompue

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
	EDF - Kembs sas Est	501	28 mai 2018	8 juin 2018	Risque de perturbation
	EDF - Kembs sas Ouest		10 septembre 2018	16 septembre 2018	Risque de perturbation
	EDF - Ottmarsheim petit sas		12 mars 2018	16 mars 2018	Risque de perturbation
	EDF - Ottmarsheim grand sas		9 avril 2018	16 novembre 2018	Navigation restreinte
	EDF - Fessenheim petit sas		12 mars 2018	16 mars 2018	Risque de perturbation
	EDF - Fessenheim grand sas	502	28 mai 2018	22 juin 2018	Navigation restreinte
	EDF - Vogelgrün petit sas		12 mars 2018	16 mars 2018	Risque de perturbation
	EDF - Vogelgrün grand sas		11 juin 2018	10 août 2018	Navigation restreinte
	EDF - Marckolsheim petit sas	503	12 mars 2018	16 mars 2018	Risque de perturbation
Rhin canalisé	EDF - Marckolsheim grand sas		14 mai 2018	26 octobre 2018	Navigation restreinte
	EDF - Rhinau petit sas		12 mars 2018	16 mars 2018	Risque de perturbation
	EDF - Rhinau grand sas		16 juillet 2018	10 août 2018	Navigation restreinte
	EDF - Gerstheim petit sas		12 mars 2018	16 mars 2018	Risque de perturbation
	EDF - Gerstheim grand sas		28 mai 2018	12 octobre 2018	Navigation restreinte
	EDF - Strasbourg petit sas		12 mars 2018	16 mars 2018	Risque de perturbation
	EDF - Strasbourg grand sas	504	18 juin 2018	24 août 2018	Navigation restreinte
	Gambsheim sas Ouest		2 avril 2018	20 avril 2018	Risque de perturbation
	Gambsheim sas Ouest		4 juin 2018	13 juillet 2018	Risque de perturbation
	Gambsheim sas Est		23 avril 2018	12 mai 2018	Risque de perturbation
	Gambsheim sas Est	1	16 juillet 2018	31 août 2018	Risque de perturbation
Canal du Rhône au Rhin-branche nord	De l'écluse n°81 de Plobsheim à l'écluse n°86 de l'Hôpital	506	1 janvier 2018	28 février 2018	Navigation interrompue
	De l'écluse n°81 de Plobsheim à l'écluse de raccordement de Rhinau (secteur Sud)		12 novembre 2018	31 décembre 2018	Navigation interrompue
Canal de Colmar	Tout l'itinéraire	507	1 janvier 2018	28 février 2018	Navigation interrompue

6° Voies navigables du Centre

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES NUMERO de la section concernée DEBUT DU CHOMAGE		FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS	
	De l'écluse n°17 de Cannes à l'écluse n°3 de Saint-Aubin	602	15 octobre 2018	4 novembre 2018	Navigation interrompue
Yonne	De la porte de garde d'Epizy à l'écluse n°1 de	601-602	15 octobre 2018	31 octobre 2018	Navigation restreinte
	La Chaînette	601-602	1 novembre 2018	30 novembre 2018	Navigation interrompue
Canal de Bourgogne	De l'écluse n°111Y du Boutoir à l'écluse n°73S de Pont-Héméry	603-604	22 janvier 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue
Conal de Brieve	De l'écluse n°34 de la Reinette (incluse) à l'écluse n°2 de Briare	605	22 janvier 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue
Canal de Briare	De l'écluse n°36 de Buges à l'écluse n°34 de la Reinette		5 mars 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue
Canal du Centre	Tout l'itinéraire	606	22 janvier 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue
Canal du Loing	Tout l'itinéraire	607	5 mars 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue
Canal latéral à la Loire	Tout l'itinéraire	608-609	22 janvier 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue
Canal du Nivernais	Tout l'itinéraire	610	22 janvier 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue
Canal de Roanne à Digoin	Tout l'itinéraire	611	22 janvier 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue

7° Voies navigables de Rhône Saône

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Haut Rhône	CNR- Tout l'itinéraire	702	19 mars 2018	30 mars 2018	Navigation interrompue
Rhône	CNR- Rhône à grand gabarit (sauf écluse de Port Saint-Louis)	703-704- 705-709	12 mars 2018	21 mars 2018	Navigation interrompue
Saône	De l'écluse de Couzon à l'écluse de Seurre	707-708	12 mars 2018	21 mars 2018	Navigation interrompue
Seille canalisée	Tout l'itinéraire	708b	22 janvier 2018	18 mars 2018	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Fos	Ecluse d'Arles	709	1 octobre 2018	28 octobre 2018	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Sète	Ecluse de Saint-Gilles à portes du Vidourle	744	12 mars 2018	21 mars 2018	Navigation interrompue
Canal du Rhône à Sète et embranchements	Ecluse n°2 de Nourriguier	711	1 octobre 2018	30 novembre 2018	Navigation interrompue
Bas Rhône	Ecluse de Port Saint-Louis du Rhône	714	26 mars 2018	4 avril 2018	Navigation interrompue

8° Voies navigables du Sud-Ouest

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
Canal latéral à la Garonne, canal de Brienne et canal de Montauban	Tout l'itinéraire	806-807	8 janvier 2018	4 mars 2018	Navigation interrompue
Canal du midi, embranchement de la Nouvelle	Tout l'itinéraire	808-809-810	5 novembre 2018	24 décembre 2018	Navigation interrompue

A TITRE INFORMATIF: CHOMAGES SUR DES VOIES NAVIGABLES NON GEREES PAR VNF

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	DESIGNATION DES OUVRAGES	NUMERO de la section concernée	DEBUT DU CHOMAGE	FIN DU CHOMAGE	OBSERVATIONS
	GPMD - Ecluse des Dunes	124	10 avril 2018	20 avril 2018	Navigation interrompue
Port de Dunkerque	GPMD - Ecluse de Mardyck		10 avril 2018	30 avril 2018	Navigation interrompue
Port de Dunkerque	GPMD - Ecluse de la Darse 1	124	3 septembre 2018	7 septembre 2018	Navigation interrompue
	GPMD - Ecluse de Furnes	129	3 septembre 2018	7 septembre 2018	Navigation interrompue

Direction pilote : RSD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/4.9

DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UN FONCIER DE VNF A HUNINGUE

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de VNF est autorisé à signer le protocole tripartite entre la ville de Huningue, la SA BELLECHASSE se substituant au groupe CONSTRUCTA et VNF concernant la cession pour un prix global minimum de 5 M€ HT de terrains à bâtir à HUNINGUE (Haut-Rhin) d'une superficie de 12 500 m² environ, issus des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Adresse
2	68/40	RUE DE FRANCE
2	72/40	ALLEE DES MARRONNIERS
2	73/40	ALLEE DES MARRONNIERS
2	75/40	ALLEE DES MARRONNIERS
1	14/03	RUE DU FORT

Article 2

Le directeur général de VNF est autorisé à mettre au point et conclure les cessions dudit foncier de VNF en application du protocole à la SA BELLECHASSE ou à toute société s'y substituant.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Président du conseil d'administration La Secrétaire du conseil d'administration

Stéphane SAINT-ANDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

N° 04/2017/4.10

DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE BZ24 SISE 14/18 RUE DE BRUNESEAU, PARIS 13ème ARRONDISSEMENT

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Le conseil d'administration approuve la cession à la SEMAPA de la parcelle BZ24, sise 14/18 rue de Bruneseau, Paris 13ème arrondissement, le produit de cession devant revenir à VNF conformément à l'article L. 4316-2 du Code des Transports, et donne mandat au directeur général pour participer à cette vente pour le cas où elle serait requise et signer tous actes y afférents.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration La secrétaire du conseil d'administration

Direction pilote: DDEV

Stéphane SAINT-ANDRE